



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 21 novembre 2018



Date de publication : 21 novembre 2018

Edition spéciale du 21 novembre 2018

Agence Régionale de Santé

DECISION ARS n°2018-2057 du 16 novembre 2018 portant renouvellement de l'activité de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Sarrebourg (FINESS EJ : 57 0015099) pour les modalités de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation

Date de publication : 21 novembre 2018

DECISION ARS n°2018-2057 du 16/11/2018

portant renouvellement de l'activité de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Sarrebourg (FINESS EJ : 57 0015099) pour les modalités de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2251 du 28 juin 2018, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de médecine d'urgence, présentée par le Centre Hospitalier de Sarrebourg (FINESS EJ : 57 0015099) sur le même site (FINESS ET : 570000117), reçu le 20 juillet 2018 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant que le renouvellement de cette autorisation n'impacte pas les implantations prévues au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins (BQOS),

Considérant que, le Centre Hospitalier de Sarrebourg est le seul établissement MCO de ce territoire de proximité permettant une accessibilité aux soins urgents en moins de 30 mn ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant que l'évaluation mise en place est conforme aux bonnes pratiques et aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'activité de médecine d'urgence, pour les modalités de de structure des urgences et de structure mobile d'urgence et de réanimation, est accordée au Centre Hospitalier de Sarrebourg (FINESS EJ : 570015099 ; ET : 570000117).

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation prendra effet pour 7 ans, à compter de l'échéance de la précédente autorisation, c'est-à-dire à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif dans le même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire,

Anne MULLER

